



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

« TRANSPORT DES USAGERS D'ETAPES »

Années 2027-2030
(du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2030)

□□□□□□□□

APPEL D'OFFRES OUVERT

Selon l'ordonnance n°2018.1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative
du Code de la Commande Publique

Selon le décret n°2018.1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire
du Code de la Commande Publique

Consultation 2026/07

- S O M M A I R E -

SECTION I - ACHETEUR PUBLIC

Page

1/ Nom et adresse officiels de l'acheteur public	3
2/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires administratives peuvent être obtenues	3
3/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires techniques peuvent être obtenues	3
4/ Type d'acheteur public	3

SECTION II - DESCRIPTION DU MARCHÉ

1/ Présentation d'ETAPES	
2/ Objet du marché	4
3/ Forme et type de marché	4
4/ Valeur estimative annuelle du marché	4
5/ Durée du marché	4
6/ Division en lots et montants	4
7/ Variantes	6

SECTION III – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1/ Remise des offres	7
2/ Traitement des offres anormalement basses	8
3/ Critères d'attribution du marché	8
4/ Ouverture des plis	9
5/ Choix du candidat retenu et communication des résultats	9
6/ Notification	9
7/ Décision de poursuivre	9

SECTION IV - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE

1/ Type de procédure	10
2/ Pièces constitutives du marché	10
3/ Règlement des litiges	10
4/ Voies de recours éventuelles	11

SECTION I - ACHETEUR PUBLIC

1/ Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination : ETAPES - *Etablissement Public Educatif et Social en faveur de la personne handicapée*

Adresse : 9, rue Henri Jeanrenaud – CS 50012- 39 107 DOLE CEDEX - FRANCE

Téléphone : 03.84.82.90.60

Télécopieur : 03.84.72.25.45

2/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires ADMINISTRATIVES peuvent être obtenues

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT-YLIE JURA
Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique

Adresse : 120, route nationale - BP 100 - 39 108 DOLE CEDEX - FRANCE

A l'attention de : Monsieur BONNIN Anthony,
Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique

Téléphone : 03.84.82.97.65

Télécopieur : 03.84.82.97.54

Courrier électronique : cellulemarches@chsjura.fr

3/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires TECHNIQUES peuvent être obtenues

Dénomination : ETAPES - *Etablissement Public Educatif et Social en faveur de la personne handicapée*

Adresse : 9, rue Henri Jeanrenaud - 39 100 DOLE - France

Type de transport	A l'attention de	Téléphone	Courrier électronique
Transport des usagers Département Travail	Mr Gilles GROSPERRIN	06.08.09.15.42	gilles.grosperin@gpmsdoudsjura.fr
Transport d'enfants Département Enfance	Mme Sandra MAHIEUX Mme Corinne MAYER	03.84.79.70.73	corinne.mayer@etapes.org
Transport d'adultes Département Adulte	M. Emmanuel ROBERT M. Guillaume VALLIER	06.86.80.15.17 07.87.57.98.04	emmanuel.robert@gpmsdoudsjura.fr guillaume.vallier@etapes.org

4/ Type d'acheteur public

Etablissement Public de Santé – Etablissement médico-social
ETAPES est un établissement membre du GPMS Doubs-Jura.

SECTION II - DESCRIPTION DU MARCHÉ

1/ Présentation d'ETAPES

ETAPES est un établissement médico-social qui accueille et accompagne des personnes en situation de handicap intellectuel et/ou psychique, avec ou sans troubles associés. Il est divisé en trois principaux départements :

- Département Enfance dont la mission est d'assurer l'éducation et les soins nécessaires aux enfants et adolescents,
- Département Travail dont la mission est de proposer un travail adapté aux travailleurs handicapés,
- Département Adulte dont la mission est d'héberger ou accompagner des adultes en situation de handicap.

2/ Objet du marché

La présente consultation concerne le transport pour le compte d'ETAPES :

- d'enfants handicapés du Département Enfance
- d'adultes du Département Adulte
- des usagers (adultes) du Département Travail

La description détaillée se trouve dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

3/ Forme et type de marché

La consultation est ouverte en application des dispositions des articles L. 2124 et R. 2124 du code de la commande publique (Appel d'offres ouvert).

Le marché est passé sous la forme d'un accord- cadre, à bons de commande, à prix unitaire.

4/ Valeur estimative annuelle du marché

Pour une année, le montant estimatif (tous lots confondus) est d'environ 400 000 euros HT.

Le montant maximum annuel est de 815 000 euros HT.

5/ Durée du marché

La durée du marché est de 1 an, soit **du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2027**

renouvelable 3 fois :

- **du 01 janvier 2028 au 31 décembre 2028,**
- **du 01 janvier 2029 au 31 décembre 2029,**
- **du 01 janvier 2030 au 31 décembre 2030,**

La décision de reconduction du marché appartient à l'acheteur. Sauf stipulations contraires de l'acheteur, la reconduction est tacite d'année en année jusqu'à la date de fin du marché (31 décembre 2030).

La dénonciation du marché en partie ou en totalité est possible chaque fin d'année, par l'acheteur, en respectant un délai minimum de préavis de 3 mois avant la date anniversaire.

6/ Division en lots et montants

Le marché est constitué de 32 lots :

ENFANTS DEPARTEMENT ENFANT	
LOT 1	PMO Dole - Circuit 1 Montant maximum annuel : 12 000 € HT
LOT 2	PMO Dole - Circuit 2 Montant maximum annuel : 12 000 € HT
LOT 3	PMO Dole - Circuit 3 Montant maximum annuel : 5 000 € HT
LOT 4	PMO Dole - Circuit 4 Montant maximum annuel : 15 000 € HT
LOT 5	PMO Dole - Circuit 5 Montant maximum annuel : 5 000 € HT
LOT 6	PMO Dole - Circuit 6 Montant maximum annuel : 25 000 € HT
LOT 7	PMO Dole - Circuit 7 Montant maximum annuel : 15 000 € HT
LOT 8	PMO Champagnole - Circuit 8 Montant maximum annuel : 15 000 € HT
LOT 9	PMO Champagnole - Circuit 9 Montant maximum annuel : 15 000 € HT
LOT 10	PMO Champagnole - Circuit 10 Montant maximum annuel : 20 000 € HT
LOT 11	PMO Champagnole - Circuit 11 Montant maximum annuel : 6 000 € HT
LOT 12	PMO Champagnole - Circuit 12 Montant maximum annuel : 12 000 € HT
LOT 13	PMO Champagnole - Circuit 13 Montant maximum annuel : 16 000 € HT
LOT 14	PMO Champagnole - Circuit 14 Montant maximum annuel : 14 000 € HT
LOT 15	PMO Champagnole - Circuit 15 Montant maximum annuel : 15 000 € HT
LOT 16	PMO Champagnole - Circuit 16 Montant maximum annuel : 8 000 € HT
LOT 17	PMO Champagnole - Circuit 17 Montant maximum annuel : 12 000 € HT
LOT 18	PMO Champagnole - Circuit 18 Montant maximum annuel : 5 000 € HT
LOT 19	PMO Champagnole - Circuit 19 Montant maximum annuel : 3000 € HT
LOT 20	PMO Champagnole - Circuit 20 Montant maximum annuel : 5 000 € HT
LOT 21	PMO Champagnole - Circuit 21 Montant maximum annuel : 3 000 € HT
LOT 22	PMO Champagnole - Circuit 22 Montant maximum annuel : 15 000 € HT
LOT 23	UEMA - Circuit 23 Montant maximum annuel : 60 000 € HT
LOT 24	DAME Pluvet - Circuit 24 Montant maximum annuel : 76 000 € HT
LOT 25	DAME Saint-Loup Géange - Circuit 25 Montant maximum annuel : 60 000 € HT
LOT 26	DAME Mutigney - Circuit 26

	Montant maximum annuel : 70 000 € HT
LOT 27	DAME Poligny - Circuit 27 Montant maximum annuel : 65 000 € HT
LOT 28	DAME Champagnole - Circuit 28 Montant maximum annuel : 18 000 € HT
LOT 29	DAME Mouchard – Circuit 29 Montant maximum annuel : 55 000 € HT
LOT 30	DAME Morel – Collège Montant maximum annuel : 23 000 € HT
USAGERS (ADULTES) DEPARTEMENT TRAVAIL	
LOT 31	Tournée aller et retour du lundi au jeudi : Orchamps (39700) – MEGAS Dole (39100) – SAJ Dole (39100) Montant maximum annuel : 120 000 € HT
ADULTES DEPARTEMENT ADULTE	
LOT 32	Tournée retour mardi aller mercredi : Orchamps (39) – MAS Dole (39100) Montant maximum annuel : 15 000 € HT

7/ Variantes

Les variantes sont interdites.

SECTION III – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1/ Remise des offres

1.1/ Modalités de remise des offres :

La remise des offres par voie dématérialisée est obligatoire. Les offres seront remises sur le profil acheteur :

www.marches-publics.gouv.fr

Si le candidat envoie plusieurs offres successives, seule la dernière version reçue sera prise en compte.

Les offres devront impérativement être présentées sur les bordereaux de prix.

Une fois le dossier adressé ou remis, le candidat ne pourra en aucun cas le retirer.

1.2/ Contenu des offres :

Le dossier de remise des offres sera constitué des éléments suivants :

- les pièces relatives à la candidature : DC1 – DC2 (ou DUME) + renseignements sur la capacité économique et financière du candidat,
- les actes d'engagement,
- les bordereaux de prix unitaires,
- un mémoire technique de 5 pages maximum sur la base des critères de choix ci-après ainsi que la méthodologie pour assurer la continuité de service

1.3/ Date limite de réception des offres :

Le lundi 19 octobre 2026, à 12 Heures

1.4/ Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

90 jours à compter de la date limite de réception des offres (lundi 19 octobre 2026).

1.5/ Langue devant être utilisée dans l'offre : Français

1.6/ Monnaie de compte et de paiement : Euros

2/ Traitement des offres anormalement basses

Les offres anormalement basses relèvent des dispositions des articles L. 2152 et R. 2152 du code de la commande publique.

Dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le pouvoir adjudicateur, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. Il s'appuiera sur les dispositions de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 modifiée et sur tous les textes, recommandation, avis et jurisprudences disponibles en la matière.

Si les informations fournies ne permettent pas une justification du prix du candidat, l'acheteur pourra rejeter l'offre suspectée d'être anormalement basse.

3/ Critères d'attribution du marché

En vertu des articles L. 2152 et R. 2152 du code de la commande publique, les offres seront classées en tenant compte des critères suivants :

3.1/ Le prix : (40%)

Le moins disant reçoit la note de 5/5.

La note des autres candidats est obtenue en appliquant la règle de 3 :

$$\text{Note du candidat X} = \frac{\text{Montant du candidat le moins disant} * 5}{\text{Montant de l'offre du candidat X}}$$

3.2 / La qualité du service : (40%)

Une note sera attribuée en fonction de la qualité du parc de véhicules (confort, sécurité) et des qualités professionnelles de la société.

3.3/ Le qualité du service annexes : (10%)

Elle sera appréciée en fonction des critères suivants : gestion (notamment en cas d'absence imprévue d'un chauffeur), communication.

3.4/ Développement Durable - Clause sociale : (10%)

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre des mesures favorisant l'inclusion sociale et la qualité de l'emploi pendant toute la durée du marché. A ce titre, il :

- Favorise le recrutement ou le maintien dans l'emploi de personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap, lorsque cela est compatible avec les exigences du service.
- Assure à l'ensemble des conducteurs et accompagnateurs une formation adaptée au transport de personnes en situation de handicap (gestes et postures, accompagnement, communication avec les personnes présentant un handicap moteur, sensoriel, psychique ou intellectuel, prévention des risques)
- Garantit la stabilité des équipes afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des usagers.
- Respecte les obligations relatives à l'égalité professionnelle, à la non-discrimination et aux conditions de travail.

Le titulaire transmettra, à la demande de l'acheteur, tout justificatif permettant de vérifier le respect de ces engagements (à faire figurer dans le mémoire technique).

Chaque sous-critère des points 3.2 - 3.3 - 3.4 sera noté selon le barème suivant :

- 1 = Réponse inadaptée qui ne répond pas aux attentes de l'acheteur
- 2 = Réponse assez peu développée et/ou peu adaptée
- 3 = Réponse satisfaisante
- 4 = Réponse adaptée, bonne prise en compte du besoin et des enjeux
- 5 = Réponse qui apporte un plus par rapport aux attentes de l'acheteur

Pour les critères 3.2 - 3.3 – 3.4 ci-dessus : si un critère a une note globale inférieure à 1, alors l'offre sera éliminée.

4/ Ouverture des plis

Seules peuvent être ouvertes les offres parvenues sur le profil acheteur dans le délai limite de dépôt des offres mentionné au paragraphe 1.3 de la présente section. Les dossiers qui ne rempliraient pas ces conditions ne seront pas pris en compte.

5/ Choix du candidat retenu et communication des résultats

Tous les candidats seront informés du résultat du marché dès que l'acheteur aura fait son choix, dans les conditions définies aux articles L. 2181 et R. 2181 du code de la commande publique et dans la limite de validité des offres fixé à l'article 1.3 de la section III du présent document.

6/ Notification

Le candidat dont l'offre n'est pas retenue en est informé par courrier électronique.

Le candidat dont l'offre est retenue et auquel il est envisagé d'attribuer le marché en est informé par courrier électronique. S'ils n'ont pas été fournis dans le dossier de candidature, le candidat retenu, fournit impérativement les documents suivants :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail (puis tous les 6 mois durant la période d'exécution du marché)
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

7/ Décision de poursuivre

L'acheteur se réserve le droit de poursuivre le marché en cas de nécessité et conformément à la réglementation.

SECTION IV - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE

1/ Type de procédure

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article R. 2123 du code de la commande publique.

Des avis de publicité sont envoyés :

- sur le profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr
- au BOAMP
- au JOUE

2/ Pièces constitutives du marché

Le présent Règlement de la Consultation définit les règles de la procédure de marché.

Les pièces contractuelles du marché sont énumérées ci-dessous et par ordre de priorité :

- les Actes d'Engagement (formulaire ATTRI 1 à télécharger sur internet) et les Bordereaux de Prix Unitaires correspondants,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'établissement fait seul foi,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- l'annexe n°1 listant les informations relatives à la masse salariale des prestataires actuels
- l'annexe n°2 : Calendrier avec dates de fermeture des structures du DAME (Enfants).
- l'annexe n°3 : Calendriers avec dates de fermeture des structures du Département Travail ESAT INDUSTRIE et ESAT FERME DU CREUX VINCENT (Adultes).
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

En référence :

- l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique
- le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 du code de la commande publique.

3/ Règlement des litiges

Conformément aux dispositions de l'article 46 du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché et pour tout différent éventuel relatif à l'exécution des prestations objet du marché ou résultant de son exécution. Toute décision administrative peut faire l'objet, auprès du représentant du pouvoir adjudicateur ou de toute autre autorité désignée dans le marché, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans le délai du recours contentieux. La personne publique dispose d'un délai de deux mois pour prendre sa décision. Une absence de réponse au bout de ce délai vaut rejet de la demande.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Besançon est compétent.

Toutefois le différend peut être soumis à l'avis du Comité Consultatif Inter-régional de Règlement Amiable des différents litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA) de Nancy.

	Tribunal Administratif	Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics
<i>Coordonnées</i>	30, rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3 Tel : 03 81 82 60 00 Fax : 03 81 82 60 01 Courriel : greffe.ta- besancon@juradm.fr	Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue du Préfet Claude Érignac 54038 NANCY Cedex Tél. : 03.83.34.25.65. (Mme Thérèse HERRY, secrétariat) Fax : 03.83.34.22.24. Courriel : therese.herry@meurthe-et-moselle.gouv.fr

4/ Voies de recours éventuelles

A compter de la notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre, le Tribunal Administratif peut être saisi d'une demande en **référé précontractuel** (conformément aux dispositions de l'article L551-1 du Code de Justice Administrative), en **référé suspension** (article L 521-1 du C.J.A) ou en **référé liberté** (article L 521-2 du Code de Justice Administrative)

A compter de la signature du marché, le Tribunal Administratif peut être saisi d'une demande en **référé contractuel** (conformément aux dispositions des articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du C.J.A).

Recours pour excès de pouvoir contre « les actes détachables du contrat » dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (articles R.421-1 à R 421-7 du C.J.A.),

Recours de plein contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement, par l'acheteur, des mesures de publicités appropriées (CE Ass. du 16 juillet 2007 « Société TROPIC Signalisation » ; CE 04/04/2014 « Département du Lot-et-Garonne »).